

**L'Autorité des marchés financiers publie le calendrier de l'offre qui varie selon le type d'offre publique déposée.**

**Trois cas peuvent être distingués.**

- ✓ Une offre publique d'achat ou d'échange suivant **une « procédure normale » dure 25 séances de Bourse.** Cette durée peut être supérieure, sans toutefois dépasser 35 jours de Bourse, si la société visée a déposé son projet de note en réponse après la publication de la décision de conformité de l'AMF.
- ✓ Dans le cas d'une **OPE simplifiée**, l'offerte est ouverte pendant **15 séances de Bourse au minimum.**
- ✓ Dans le cas d'une **OPA simplifiée**, d'une **OPR** ou d'une **garantie de cours**, l'offre est ouverte pendant **10 jours de Bourse au minimum.**

## Exemple

Le 16 mars 2015, BNP Paribas, agissant pour le compte de Foncière des Régions, dépose auprès de l'AMF un projet d'OPA visant les actions de la Foncière des Murs. L'initiateur s'engage irrévocablement à acquérir au prix unitaire de 23 euros la totalité des actions non détenues, représentant 56,95 % du capital.

**Voici le calendrier indicatif de l'offre publié dans le projet de note d'information**

<b>16 mars 2015</b>	<b>23 mars 2015</b>	<b>31 mars 2015</b>	<b>1<sup>er</sup> avril 2015</b>	
Dépôt du projet d'offre et de note d'information de l'initiateur auprès de l'AMF. Publication du projet de note d'information sur le site Internet de l'AMF. Mise à disposition du projet de note d'information aux sièges de Foncière des Régions et de BNP Paribas et sur le site Internet de l'initiateur. Diffusion du communiqué de dépôt du projet de note d'information de Foncière des Régions.	Dépôt du projet de note en réponse de la société auprès de l'AMF. Mise à disposition du projet de note en réponse au siège de FDM et sur le site Internet de la société. Diffusion par la société d'un communiqué annonçant le dépôt du projet de note en réponse.	Publication de la déclaration de conformité par l'AMF emportant visa de la note d'information et de la note en réponse. Dépôt par l'initiateur du document « autres informations ». Dépôt par la société du document « autres informations ».	Mise à disposition de la note d'information visée par l'AMF et des autres informations relatives à Foncière des Régions aux sièges de Foncière des Régions et de BNP Paribas et sur les sites Internet de l'initiateur et de l'AMF. Publication d'un communiqué informant de la mise à disposition de ces informations	
<b>27 mai 2015</b>	<b>22 mai 2015</b>	<b>11 mai 2015</b>	<b>2 avril 2015</b>	<b>1<sup>er</sup> avril 2015 (suite)</b>
Règlement-livraison de la première période d'offre.	Publication de l'avis de résultat de la première période d'offre par l'AMF.	Clôture de l'offre.	Ouverture de l'offre.	Mise à disposition de la note en réponse visée par l'AMF et des autres informations relatives à FDM au siège de FDM et sur les sites Internet de la société et de l'AMF. Publication d'un communiqué informant de la mise à disposition de ces informations.
<b>5 juin 2015</b>	<b>18 juin 2015</b>	<b>1<sup>er</sup> juillet 2015</b>	<b>6 juillet 2015</b>	
Réouverture de l'offre.	Clôture de l'offre réouverte.	Publication de l'avis de résultat définitif par l'AMF.	Règlement-livraison de l'offre réouverte.	